

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00199
Numéro SIREN : 344 519 251
Nom ou dénomination : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE
PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/002062

**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société Anonyme au capital de 177.200 Euros

Siège social : Villa MARGARET

56260 LARMOR-PLAGE

R. C. S LORIENT 344 519 251

Copie Certifiée Conforme

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 DECEMBRE 2023**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Le Conseil d'Administration de la S.E.M des PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS du pays de LORIENT en abrégé SELLOR, s'est réuni le **mardi 19 Décembre 2023** à 12 heures 15 mn à la capitainerie du port de LORIENT CENTRE, salle des INDES au 1^{er} étage.

Les convocations ont été régulièrement adressées à chaque administrateur dans les délais statutaires suivant lettres en date du 4 Décembre 2023.

Le registre des présences a été élargé par les administrateurs à leur entrée en séance. L'examen de celui-ci permet de constater que sont présents :

I / COLLEGE PUBLIC représentant les Collectivités Territoriales :

I/A/ Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT, en abrégé LORIENT-AGGLOMERATION

- M. Patrice VALTON, maire de LARMOR-PLAGE, élu communautaire, Président Directeur Général de la SELLOR.
- M. Ronan LOAS, maire de PLOEMEUR, élu communautaire.
- M. Daniel MARTIN, maire de PORT-LOUIS, élu communautaire.
- M. Antoine PICHON, maire de QUISTINIC, élu communautaire.
- Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, élue communautaire.
- Mme Maria COLAS, élue communautaire.
- M. Patrice JACQUEMINOT, élu communautaire.
- M. Philippe JESTIN, élu communautaire.

I/B/ Délégué représentant la ville de LORIENT :

- Mme Cécile BESNARD, conseillère municipale, adjointe au maire.

I/B / Ville de LARMOR-PLAGE

- M. Francis JOUANJEAN, conseiller municipal, adjoint au maire.

II / COLLEGE PRIVE :

II/A/ La BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, en abrégé B.P.G.O, est représentée par Mme Anne-Lise OUVRARD en qualité de représentante permanente auprès du Conseil d'Administration.

h

II/B/ La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est représentée par M. Matthieu ROBIN en qualité de représentant permanent auprès du Conseil d'Administration.

II/C/ La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN est représentée par M. Didier GREGGORY en sa qualité de représentant permanent auprès du Conseil d'Administration.

Sont absents et excusés :

COLLEGE PUBLIC

- Mme Aurélie MARTORELL, élue communautaire,
- M. Laurent TONNERRE, élu communautaire,

Tous deux délégués représentant **LORIENT-AGGLOMERATION**.

*

Le Président rappelle que le règlement intérieur du Conseil d'Administration, qui a été adopté lors de la séance du 25 Janvier 2022, autorise les administrateurs qui ne pourraient pas se déplacer, à participer aux séances en visioconférence. Au cas présent, aucun d'entre eux n'a sollicité le bénéfice de cette disposition.

III/ ASSISTENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- M. Brieuc MORIN, directeur de la SELLOR,
- M. Olivier TREONDAR, Directeur Administratif et Financier de la SELLOR,
- Mme Nadine BENARD, assistante de direction de la SELLOR,
- M. Jean-Marc BEAUMIER, directeur adjoint de la SELLOR en charge des sites muséographiques,
- Mme Emilie LAUDREN, Directrice Générale Adjointe Développement et Attractivité auprès de LORIENT-AGGLOMERATION,
- Mme Bénédicte LE GUELLAUT, Directrice du département Tourisme et Nautisme auprès de LORIENT-AGGLOMERATION,
- Mme Corinne LE MOUEL-RUAUD, commissaire aux comptes de la SELLOR,
- Me Jean-Marie DENOEL, avocat de la SELLOR.

Conformément aux dispositions légales propres aux Sociétés d'Economie Mixtes Locales, aux dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales et à celles visées sous l'article 14 des statuts, la validité des délibérations prises en séance du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte Locale est subordonnée à la présence effective de la moitié au moins de ses membres en fonction (*cf. Article L 225-37 du Code de Commerce*) parmi lesquels les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent détenir plus de la moitié des voix des organes délibérants (*cf. article L 1522-1,2° du Code Général des Collectivités Territoriales dont les dispositions sont reprises sous l'article 14 des statuts*).

L'article 14, alinéa 10 des statuts fixe à quinze (15) le nombre des administrateurs dont douze (12) sièges sont réservés aux collectivités territoriales et à leur groupement.

Les administrateurs qui participent au présent Conseil sont au nombre de **treize (13)** dont **dix (10)** représentent les collectivités territoriales et leur groupement. Le double *quorum* requis par la loi est donc atteint.

En conséquence, le Conseil d'Administration est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Celui-ci est présidé par M. Patrice VALTON en sa qualité de Président Directeur Général.

Après lecture, le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour du présent Conseil, M. Patrice VALTON livre l'information suivante.

CONSTATATION DU CHANGEMENT D'UNE DÉLÉGUÉE REPRESENTANT LORIENT-AGGLOMERATION

Le P.D.G rappelle que les représentants des collectivités locales et des groupements actionnaires qui disposent au moins d'un siège en propre au Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte Locale, sont obligatoirement désignés par les assemblées délibérantes de la collectivité dont ils sont élus.

Aux termes de la loi, ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'instance qui les a désignés, celle-ci devant alors pourvoir simultanément à leur remplacement et informer le Conseil d'Administration de l'entité concernée.

En application des dispositions qui précèdent, M. VALTON indique aux administrateurs qu'il a été informé par les services de LORIENT-AGGLOMERATION que Mme Lydie LE PABIC qui représentait jusqu'alors ce groupement de collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration, vient d'être remplacée par Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT elle-même élue communautaire.

Cette nomination est intervenue lors du Conseil Communautaire du 12 Décembre dernier.

M. VALTON donne la parole à la nouvelle déléguée représentant LORIENT-AGGLOMERATION afin qu'elle se présente auprès des membres du Conseil.

Mme PALANT-LE HEGARAT exercera son mandat de déléguée représentant LORIENT-AGGLOMERATION dans les conditions prévues par la loi. Sa nomination intervient pour la durée de son mandat électif sauf démission ou révocation prononcée par la collectivité territoriale qui l'a nommée. Ce mandat prendra donc fin en principe, lors du renouvellement partiel ou intégral de l'assemblée délibérante de LORIENT-AGGLOMERATION, sauf les exceptions ci-avant mentionnées.

M. VALTON rappelle que la modification d'un représentant d'une collectivité territoriale au sein du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte Locale nécessite la mise à jour de l'extrait K bis de la société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés dont elle dépend.

En conséquence, il invite le Conseil D'administration à conférer dès à présent tous pouvoirs à maître DENOEL en sa qualité d'avocat de la société, à l'effet d'effectuer les formalités légales auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT afin de mettre à jour ledit extrait K bis.

Le Conseil prend acte de la nomination de Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT en remplacement de Mme Lydie LE PABIC démissionnaire, en qualité de nouvelle déléguée représentant LORIENT-AGGLOMERATION. Par ailleurs, il confère tous pouvoirs à maître DENOEL à l'effet d'effectuer les formalités légales.

NOMINATION D'UNE NOUVELLE VICE-PRESIDENTE

M. VALTON rappelle encore qu'à l'occasion du renouvellement des délégués représentant LORIENT-AGGLOMERATION suite aux élections municipales intervenues en 2020, Mme LE PABIC avait été nommée en qualité de Vice-Présidente de la SELLOR. Du fait de sa démission, il convient de la remplacer.

Mme Maria COLAS a fait acte de candidature. Il appartient par conséquent au Conseil d'Administration de se prononcer sur celle-ci.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne Mme Maria COLAS en qualité de Vice-Présidente de la SELLOR en remplacement de Mme Lydie LE PABIC démissionnaire et confie à Me DENOEL le soin de procéder à la mise à jour de l'extrait K bis de la société.

Mme COLAS exercera ces fonctions pour la durée de son mandat électif.

Aux termes des dispositions visées sous l'article 19 *in fine* des statuts, la mission confiée à la Vice-Présidence revient à présider les séances du Conseil et/ou les Assemblées Générales en l'absence du Président.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président Directeur Général et un administrateur.

Le Président Directeur Général
M. Patrice VALTON

Un administrateur,
La CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS représentée par
M. Matthieu ROBIN

Copie Certifiée Conforme